Mairie
Aubazine
en Corrèze

COMMUNE D'AUBAZINE

ARRÊTÉ

MA-ARR-2026-051

portant interdiction temporaire de circulation - route barrée à la suite d'un incendie

Le Maire de la commune d'Aubazine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R.411-8 ;

Considérant qu'un incendie survenu le 29 octobre 2026 rue Mère Marie de Gonzague a occasionné des dommages susceptibles de présenter un danger pour les usagers de la voie publique ;

Considérant que les conséquences de cet incendie sont susceptibles d'entraîner des risques de chute de matériaux, d'effondrement ou tout autre danger pour la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il convient, par mesure de précaution, d'interdire temporairement la circulation sur la voie concernée dans l'attente de la sécurisation des lieux et de la levée des risques ;

ARRÊTE

Article 1 – Interdiction de circulation

La circulation de tous les véhicules et des piétons est temporairement interdite sur la rue Mère Marie de Gonzague, à hauteur des numéros 1 au 10 à compter du 30 octobre 2026.

Cette interdiction est prise par mesure de sécurité, en raison des risques consécutifs à l'incendie survenu à proximité de la voie.

Article 2 – Signalisation et déviation

La signalisation réglementaire matérialisant l'interdiction de circulation sera mise en place par les services techniques de la commune.

Une déviation sera mise en place si nécessaire afin de permettre aux usagers de rejoindre leur destination dans les meilleures conditions de sécurité.

Article 3 – Durée de la mesure

La présente interdiction restera en vigueur jusqu'à la sécurisation complète des lieux et jusqu'à ce que tout risque pour la circulation soit écarté.

Un arrêté modificatif ou un arrêté de levée d'interdiction sera pris dès que les conditions de sécurité permettront la réouverture de la voie.

Article 4 – Exécution

Le Maire, les services techniques municipaux et les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mise en ligne le : 30/10/2026 13:31 (Europe/Paris)
Collectivité : Aubazine
https://www.ville-aubazine.fr/documents_administratifs/85349

Article 5 – Publicité et transmission

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Beynat
- le SDIS de la Corrèze,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Aubazine, le 30 octobre 2026

Le Maire,



Bernard LARBRE

Mise en ligne le : 30/10/2026 13:31 (Europe/Paris)
Collectivité : Aubazine
https://www.ville-aubazine.fr/documents_administratifs/85349